



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_822

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**RESIDENCE D'ARTISTES - LOCATION D'UN GÎTE SIS A WITTES - SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LOCATION AVEC MADAME SULMON BLANDINE**

Considérant que dans le cadre de sa compétence culture et de la mise en œuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit procéder à l'hébergement d'artistes,

Considérant qu'il y a lieu de louer un gîte sis à Wittes (62120), « Gîte de la cour carrée », 33 Route Départementale 943, propriété de Madame Blandine Sulmon, sur la base d'un contrat de location prenant effet le 3 février 2025, pour se terminer le 16 juin 2025,,

Considérant que le prix du séjour, pour l'intégralité de cette période, soit 19 semaines, s'élève à un montant total de 9 500 €, net de TVA, sur la base de 500 € par semaine, auquel s'ajoute un dépôt de garantie de 500 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de location, pour une période de 19 semaines, soit du 3 février 2025 au 16 juin 2025, ayant pour objet la location d'un gîte sis à Wittes (62120), « Gîte de la cour carrée », 33 Route Départementale 943, propriété de Madame Blandine Sulmon, dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), pour un montant total de 9 500 € net de taxe, auquel s'ajoute un dépôt de garantie de 500 €, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 2.6 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 NOV. 2024

Et de la publication le : 28 NOV. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Contrat de Location:

Madame SULMON Blandine, née le 23/04/1972 à Tourcoing, demeurant au 35 route départemental 943 62120 Wittes.

Numéro de téléphone: 07/50/22/46/32

E-mail: gitealacourcarree@gmail.com ou blandine.guilbert@gmail.com

Numéro de siret: 90909085400011

Adresse du gite: Gite à la cour carrée 33 route départemental 943 62120 Wittes.

Ci-dessus le bailleur

Et:

La communauté d'agglomération Béthune/Bruay, 100 Avenue de Londre 62400 Béthune.

Contact: Mme MALOLEPSY Emilie

Téléphone: 06/83/39/13/29

E-mail: emilie.malolepsy@bethune-bruay.fr

Objet du contrat de location:

Les parties déclarent que la présente locations'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel.

Les locaux objet de présent contrat sont loués à titre saisonnier.

Durée de la location:

Le bailleur loue au preneur le logement du 03/02/2025 à partir de 16H00 au 16/06/2025 à 11h00 soit une durée de 134 nuits soit 19 semaines.

Le preneur s'engage à respecter le nombres de personnes dans le logement qui peut aller de une à sept personnes.

Le contrat cessera de plein droit à l'expiration de ce terme sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le locataire de son congés.

Description du logement:

Le logement est une habitation de 120 mètres carrée

Vous disposez d'une pièce salon avec canapé pour 7 personnes, salle à manger avec table pour 6/8

personnes.

Une cuisine entièrement équipé, vaisselle de tous les jours, couverts, batterie de casseroles, poeles, plats pour cuisson au four, un micro-onde, un four électrique, un aspirateur, de quoi lavé le logement. Une arrière cuisine avec un frigo, machine à lavé, séché-linge, deux caftières, une classique avec filtre une senséo, une bouloir.

Un toilette en bas.

L'étage est composé de 4 chambres, soit 5 lits, dans chaque chambre un lit, dressing, table de nuit avec lampe de chevet, une salle de bain commune dans la chambre du fond dite chambre parentale vous avez un lavabo et une douche, un deuxième toilette à l'étage, un palier avec un canapé deux places et une table multi jeux.

Vous avez accès à la cour intérieur ou vous pouvez vous garer maximum 3 voitures.

Vous avez également un parking extérieur avec deux places.

Un jardin privé, une terrasse, un salon de jardin qui sera remis après le grand froid.

Prix de la location:

Comme convenu entre les deux parties le montant de la location sera de 500 euros la semaine, les draps et les serviettes de toilettes seront fournis.

Pour information la mairie de Wittes ne demande pas de taxe de séjour.

Location pour 19 semaines x 500 euros.

Lors de la remise des clés un état des lieux effectué par les deux parties aussi bien à l'entré qu'à la sortie.

Dépôt de garantie:

A la remise des clés, soit le 03/02/2025, le preneur remettra au bailleur un dépôt de garantie de 500 euros.

Le dépôt de garantie, sera versé par virement bancaire.

Le dépôt de garantie sera reversé par virement bancaire au preneur après l'état des lieux de sortie.

Conditions financières:

Acompte de 50% à la signature, par virement, soit 4750 euros.

Acompte de 25% le 03 février 2025 par virement soit 2375 euros.

Solde le 2 juin 2025, par virement soit 2375 euros.

Conditions générales:

A l'arrivée vous pouvez nous remettre une attestation d'assurance pour la responsabilité civil en cas de dégâts matériels.

Vous n'avez pas souhaiter prendre le forfait ménage, donc les locataires ont en charge l'entretien du logement régulièrement.

Le preneur peut s'il le souhaite effectué lui même l'état des lieux avec le propriétaire.

Le logement devra être restitué dans le même état de propreté qu'à l'arrivée des locataires.

Dans latente de signature du contrat les dates vont seront bloquées jusqu'au 05/11/2024

FAIT À WITTES

LE 16/10/2024

Signature du bailleur

Signature du preneur

